

223C1121  
FR0000031684-OP007-AS05

18 juillet 2023

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**ROTHSCHILD & CO**

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 18 juillet 2023, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ROTHSCCHILD & CO, déposé par Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris d'Ile de France et Natixis<sup>1</sup>, en application des dispositions de l'article 233-1 du règlement général, pour le compte de la société par actions simplifiée Rothschild & Co Concordia (cf. D&I 223C0844 du 8 juin 2023 et D&I 223C1028 du 4 juillet 2023).

A ce jour, après les acquisitions d'actions ROTHSCCHILD & CO intervenues sur le marché depuis le dépôt de l'offre publique en application des dispositions de l'article 231-38 IV au prix unitaire de 46,60 € (distribution exceptionnelle de 8 € attachée) les 5 et 6 juillet 2023, l'initiateur détient, directement et indirectement, de concert, 50 741 420 actions ROTHSCCHILD & CO représentant 87 825 140 droits de vote, soit 65,81% du capital et 73,66% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

---

<sup>1</sup> Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 77 102 666 actions représentant 119 225 492 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général et sur la base des informations au 28 juin 2023.

	<b>actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Rothschild & Co Concordia SAS <sup>3</sup>	38 124 745	49,45%	64 196 953	53,84%
Rothschild & Co Gestion <sup>4</sup>	1	ns	2	ns
Holding Financier Jean Goujon SAS <sup>5</sup>	4 057 079	5,26%	8 114 158	6,81%
Famille Maurel <sup>6</sup>	4 311 972	5,59%	8 623 944	7,23%
François Henrot <sup>7</sup>	842 470	1,09%	1 684 930	1,41%
Groupe Industriel Marcel Dassault <sup>8</sup>	1 800 000	2,33%	3 600 000	3,02%
Giuliani Investimenti S.A. <sup>9</sup>	556 086	0,72%	556 086	0,47%
Hubertus von Baumbach	309 190	0,40%	309 190	0,26%
DKTRANS S.à r.l. <sup>10</sup>	739 877	0,96%	739 877	0,62%
Rothschild & Co Partners <sup>11</sup>	0	0,00%	0	0,00%
Norbert Dentressangle Investissements <sup>12</sup>	0	0,00%	0	0,00%
Peugeot Invest Assets <sup>13</sup>	0	0,00%	0	0,00%
Mousseshield, L.P. <sup>14</sup>	0	0,00%	0	0,00%
Entités liées à la famille Rothschild anglaise (dont Hannah Rothschild) <sup>15</sup>	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total concert</b>	<b>50 741 420</b>	<b>65,81%</b>	<b>87 825 140</b>	<b>73,66%</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **38,60 € par action** (distribution exceptionnelle de 8 € détachée<sup>16</sup>), la totalité des 19 084 073 actions ROTHSCCHILD & CO existantes ou susceptibles d'être émises qu'il ne détient pas directement et indirectement, à savoir (i) les 26 361 246 actions ROTHSCCHILD & CO non détenues directement par le concert, augmenté (ii) des 189 678 actions<sup>17</sup> ROTHSCCHILD & CO susceptibles d'être émises pendant l'offre par exercice des 157 111 options attribuées par la société au titre de la première tranche du plan d'options 2013, diminuée (iii) des 1 454 623 actions ROTHSCCHILD & CO objet d'un engagement de conservation au titre d'un pacte Dutreil et devant bénéficier d'un mécanisme de liquidité dans le cadre de l'offre, des (iv) 6 012 078 actions ROTHSCCHILD & CO faisant l'objet d'un engagement de non-apport à l'offre et de blocage et pouvant être transférées à la société Rothschild & Co Partners, et (v) des 150 actions autodétenues affectées au contrat de liquidité que ROTHSCCHILD & CO s'est engagée à ne pas apporter.

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation (et non en cas d'apport à l'offre au travers de la procédure de cession sur le marché) les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,30% (hors taxes) du montant de l'ordre, dans la limite de 250 € par dossier (incluant la TVA).

<sup>3</sup> Anciennement dénommée Rothschild Concordia SAS, la société par actions simplifiée Rothschild & Co Concordia est contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild et la branche familiale de M. Eric de Rothschild.

<sup>4</sup> Associé commandité et gérant statutaire de la société ROTHSCCHILD & CO, anciennement dénommée PO Gestion SAS, contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild et la branche familiale de M. Eric de Rothschild.

<sup>5</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par la branche familiale de M. Edouard de Rothschild.

<sup>6</sup> A savoir la société BD Maurel, la Société Civile Paloma (contrôlées par M. Bernard et Mme Dominique Maurel et/ou leurs descendants) et Monsieur Marc Maurel. Il est précisé que M. Bernard Maurel détient l'usufruit de 126 000 actions ROTHSCCHILD & CO.

<sup>7</sup> Y compris la détention par la société FH GFA qu'il contrôle.

<sup>8</sup> Société contrôlée par la famille de M. Serge Dassault.

<sup>9</sup> Société contrôlée par M. Giammaria Giuliani.

<sup>10</sup> Société contrôlée par Cavenham Private Equity and Directs.

<sup>11</sup> Une société ayant vocation à être détenue par des partners du groupe ROTHSCCHILD & CO et par Rothschild & Co Gestion.

<sup>12</sup> Société contrôlée par la Famille de Norbert Dentressangle.

<sup>13</sup> Société contrôlée par Etablissements Peugeot Frères.

<sup>14</sup> Société contrôlée par Mousseco, LLC, elle-même contrôlée par M. Arthur Heilbronn.

<sup>15</sup> A savoir la Fondation Berma, The Rothschild Foundation, Rothschild Foundation (Hanadiv) Europe, Five Arrows Investments Limited, Trust Corporation of the Channel Islands Limited Private and Corporate Trustees Limited and Directors One Limited as Trustees of the Emily and Amelia Trust – J Fund.

<sup>16</sup> La distribution exceptionnelle de 8 € sera détachée le 20 juillet 2023 pour un versement le 24 juillet 2023.

<sup>17</sup> Ce nombre ayant été calculé en tenant compte de l'ajustement du nombre d'actions sous options lié à la distribution exceptionnelle.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ROTHSCHILD & CO (à l'exception des actions détenues en propre par ROTHSCHILD & CO) non présentées à l'offre, au prix de 38,60 € par action<sup>16</sup>.

Il est rappelé que :

- le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, a été désigné, le 16 janvier 2023, par le conseil de surveillance de la société ROTHSCHILD & CO (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ROTHSCHILD & CO établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés respectivement les 8 juin et 4 juillet 2023 (cf. D&I 223C0844 du 8 juin 2023 et D&I 223C1028 du 4 juillet 2023).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre de 38,60 € par action (dividende ordinaire de 1,40€ par action détaché et distribution exceptionnelle de 8 € effectuée)<sup>18</sup> retenus par les établissements présentateurs ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société ROTHSCHILD & CO, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 4 juillet 2023 (mis à jour de deux annexes depuis comportant des informations qui étaient déjà connues du conseil de surveillance), lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique, y compris en considération des accords connexes, des observations reçues d'actionnaires minoritaires lesquelles ont fait l'objet d'une section spécifique dudit rapport (cf. § 8 « Analyse et appréciation des observations reçues d'actionnaires minoritaires ») et du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société ROTHSCHILD & CO en date du 4 juillet 2023 ;
  - a relevé d'autre part (i) que le nouveau concert auquel appartient la société Rothschild & Co Concordia avait franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO et que l'offre était par conséquent, soumise au respect des dispositions de l'article 234-6 du règlement général (prix plancher de l'offre égal au prix maximum payé par l'initiateur agissant seul ou de concert au cours des douze mois précédant l'offre), et que (ii) dans le même temps, Rothschild & Co Concordia détenait déjà, de concert, la moitié au moins du capital et des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO, ce qui a pour conséquence que l'offre doit vérifier les conditions visées à l'article 233-3 du règlement général (prix plancher de l'offre égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis relatif au début de la période de pré-offre, soit 28,50 € par action, dividende 2022 de 1,40 € et distribution exceptionnelle de 8 € détachés).

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions à l'issue de l'offre sont réunies, considérant que l'évaluation multicritère menée des titres ROTHSCHILD & CO tient compte des caractéristiques de la société ROTHSCHILD & CO, et que cette évaluation a été menée avant et après détachement de la distribution exceptionnelle, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°**23-316** en date du 18 juillet 2023.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**23-317** en date du 18 juillet 2023 sur le projet de note en réponse de la société ROTHSCHILD & CO.

---

<sup>18</sup> Soit 48,00 € par action (dividende ordinaire 2022 de 1,40€ par action et distribution exceptionnelle de 8€ attachés).

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société ROTHSCHILD & CO ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ROTHSCHILD & CO (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---